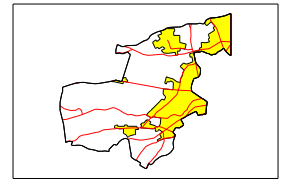


**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
**C.A.V.B.S. - COMMUNE DE**  
**GLEIZE**

**N° INSEE**  
**69092**



**DDT 69** Service Aménagement et Appui aux Territoires  
 Unité Urbanisme  
 ☎ 04.78.62.50.50 165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
<b>L</b>		<b>A2</b>	Passage des conduites souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A4</b>	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique
		<b>A5</b>	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		<b>I3</b>	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>
<b>E</b>		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I5</b>	Établissement des canalisations de distribution de gaz
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières
		<b>AC1</b>	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		<b>Int1</b>	<i>Voisinage des cimetières</i>
		<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
<b>G</b>		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM1</b>	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et /ou risques miniers (PPRM)
		<b>AC4</b>	Sites patrimoniaux remarquables		<b>PM2</b>	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM3</b>	Risques technologiques (PPRT)
		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
<b>E</b>		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PM7</b>	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques
		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>PT2</b>	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
<b>N</b>		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>PT3</b>	Communications téléphoniques et télégraphiques
		<b>EL3</b>	Halage et marchepied		<b>T1</b>	Protection du domaine public ferroviaire
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage
		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement
<b>D</b>		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes			
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations			

**Etabli : JUIN 2024**

**Modifié :**

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**A4** - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

**I4** - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

**INT1** - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

**NB** : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Eau, Nature (et Risques)

165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01

E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• *Le MORGON* du confluent du Merloup jusqu'à la Saône (sur environ 3 500 m).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

• *Le MERLOUP* de la Grange Huguet jusqu'au confluent du Morgon (sur environ 5 000 m).

NB : commune nouvelle de PORTE DES PIERRES DOREES (ex Liergues).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

**AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon -

DRAC

Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70  
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Inscription au titre des MH du *Domaine de VAURENARD*, situé à GLEIZE, parcelle n°14, section AA. : les parties suivantes : le château et la chapelle en totalité, les bâtiments de commun fermant la cour d'honneur (façades et toitures), la cour d'honneur, la gille et les murs de clôture (mur de clôture du domaine et mur d'enceinte de la partie ornementale du parc), le parc y compris son réseau hydraulique, les vases, bancs et bustes sculptés, les grilles et la parcelle sur laquelle l'ensemble des bâtiments sont implantés.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Villefranche sur Saône.

→ **Ins. M.H. du 12/10/2007.**

• Classement au titre des MH en totalité de *la VILLA VERMOREL* à Villefranche : la villa et son parc, y compris la serre, le mur de clôture, ses grilles et ses trois portails ainsi que la parcelles n° 616 (1ha 97a 88ca) et 617 (2a 25 ca) section AN du cadastre (et à l'exclusion des anciens garages, de la maison du gardien et de la villa Suzanne) situés aux 551, Rue du Collège, appartenant à la commune de Villefranche.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de GLEIZE et LIMAS.

L'arrêté de Classement se substitue à l'AP d'inscription n°16-411 du 21/09/2016 (RAAR ARA n°2016-042 du 03/10/2016)

→ **Clas . M.H. par A.Min. Culture n°5 19/03/2021 (publication au BO du ministère de la Culture).**

• Inscription au titre des MH du *COLLEGE MONGRE* à Villefranche sur Saône, la totalité des façades et toitures des bâtiments du collège, ses cours avec ses statues, ses espaces de circulation (galeries, couloirs, halls, escaliers de service) ses deux chapelles en totalité, soit le bâtiment central entre les deux cours en totalité, la salle d'archives ou bibliothèque, la buanderie sous les combles (à l'exclusion des aménagements modernes et des bâtiments techniques vernaculaires n'ayant pas été conçus par H. Bresson). Le tout situé 276 avenue Saint Exupéry à Villefranche, sur la parcelle 326 section AK.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur la commune de Gleizé.

→ **A.P. n°19-012 du 23/01/2019. RAA AURA n°84-2019-002 du 31/01/2019.**

• Inscription au titre des MH du *MARCHE COUVERT* de VILLEFRANCHE SUR SAONE situé 45 rue Philippe Héron et 219 Bvd Jean Jaurès, parcelles 25 et 26 Section AL.

Périmètre de protection de 500 m hors du secteur sous AVAP - Ce périmètre déborde sur la commune de Gleizé.

→ **A.P. n° 21-086 du 04/03/2021 - RAA n° 84-2021-043 du 04/03/2021.**

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

R.T.E. -  
G.M.R. LYONNAIS

757 Rue de Pré Mayeux  
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39

E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Ligne 63 kV ALLIERES à JOUX aérienne - Ref I4-444619258-332-1-2729  
→ Conventions Amiables

• Ligne 63 kV CIVRIEUX à JOUX aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3544-1-4759 et I4-444619258-3545-1-786  
→ Conventions Amiables

**INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.

Code de l'urbanisme : article R.425-13.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

MAIRIE

Services Techniques pour coordonnées du  
service gestionnaire Voiries et cimetière

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Servitudes appliquées sur le cimetière transféré (sur 3 cotés, 1 coté en limite de la commune d'Arnas).

Pas de servitudes sur le cimetière du bourg.

→ L.2223-5 du CGCT